



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 129 de l'ordre du jour  
**Budget-programme pour l'exercice**  
**biennal 2010-2011**

## **Assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges à payer au titre des assurances maladie et soins dentaires**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assurance maladie après la cessation de service : fonds de réserve pour les charges relatives aux assurances maladie et soins dentaires (A/65/342). Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré les représentants du Secrétaire général qui ont fourni un complément d'information.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté en application de la section XI de la résolution 64/245, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question du montant de 83,1 millions de dollars provenant des fonds de réserve pour les soins médicaux et dentaires inclus dans la proposition du Secrétaire général concernant le mode de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (A/64/366), et prié le Secrétaire général de lui fournir à sa soixante-cinquième session des informations sur la composition de ces fonds.

3. Dans son rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366), le Secrétaire général a examiné les engagements actuels et futurs, notamment les avantages et les inconvénients de la formule de la comptabilisation au décaissement par rapport au financement partiel ou intégral des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Sur les trois options proposées pour le mode de financement, le Secrétaire général a recommandé l'option 3, qui nécessiterait une

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



injection initiale de fonds pour constituer une réserve affectée exclusivement au financement de l'assurance maladie après la cessation de service, cette première mesure étant destinée à assurer à terme le provisionnement des charges à payer (ibid., par. 64). À cette fin, le Secrétaire général a proposé le transfert ponctuel d'un montant total de 425 millions de dollars (ibid., par. 65), qui proviendrait des opérations suivantes :

a) Transfert de 290 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés et les recettes accessoires figurant dans les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09;

b) Transfert de 135 millions de dollars prélevés sur les fonds de réserve existant comme suit :

i) Transfert de 51,9 millions de dollars prélevés sur la réserve constituée au titre du fonds d'indemnisation des Nations Unies;

ii) Transfert de 83,1 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires.

4. Lors de l'examen de la proposition susmentionnée, le Comité consultatif s'est prononcé contre le transfert de 290 millions de dollars prélevés sur les soldes inutilisés figurant dans les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09. En revanche, le Secrétaire général ayant donné l'assurance que le transfert de 51,9 millions de dollars prélevés sur la réserve constituée au titre du fonds d'indemnisation et de 83,1 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires n'auraient pas d'incidences défavorables sur ces réserves, le Comité ne voyait aucun inconvénient au transfert des montants en question au compte spécial affecté exclusivement au financement de l'assurance maladie après la cessation de service, approuvé par l'Assemblée générale (A/64/7/Add.4, par. 31). Les autres observations et recommandations du Comité concernant les propositions du Secrétaire général relatives aux charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont reproduites aux paragraphes 28 à 33 de son rapport (ibid.).

5. Outre le transfert de 83,1 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires, le Comité consultatif note, au paragraphe 3 de sa résolution 64/241, que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-septième session pour examen prioritaire, un rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue qu'un régime sans capitalisation est également une option viable.

## **II. Réserves constituées au titre de l'assurance maladie**

6. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/342, par. 4 à 6), le Secrétaire général décrit l'objet, la gestion et le financement des réserves constituées au titre de l'assurance maladie. Ces aspects sont brièvement récapitulés ci-après :

a) Pour stabiliser les primes de chacun de ses régimes auto-assurés, l'ONU s'est dotée de réserves qui servent à faire face aux grandes fluctuations du montant des cotisations nécessaires;

b) Les réserves continuaient d'être gérées avec prudence, compte tenu des normes du secteur de l'assurance, selon lesquelles les réserves pour l'assurance maladie doivent représenter environ trois à quatre mois de remboursements;

c) Au Siège et dans certains lieux d'affectation hors Siège, les cotisations aux divers régimes d'assurance maladie de l'ONU proviennent des cotisations obligatoires et de ressources extrabudgétaires ainsi que des primes versées par i) les fonctionnaires en activité et les retraités, et ii) l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités faisant partie du régime commun.

7. Le Secrétaire général explique qu'il n'est pas possible de savoir précisément quelle est la part de chacune des sources de financement dans le montant cumulé des fonds de réserve pour les raisons exposées au paragraphe 7 de son rapport, et notamment les suivantes :

a) Les fonctionnaires cotisant à tous les types de fonds ont participé au financement des régimes dans des proportions qui ont évolué au fil du temps;

b) Les données relatives à l'assurance maladie n'ont pas été et ne sont pas ventilées par sources de financement;

c) Le montant des réserves a varié d'une année à l'autre et d'un régime à l'autre, les fonctionnaires en activité et les retraités ayant pour certains changé de couverture en changeant de régime au gré des changements de lieu d'affectation ou de résidence ou pour toute autre raison;

d) Des fonctionnaires ont quitté leur emploi à l'ONU pour travailler dans les fonds et programmes, en conservant la couverture offerte par les régimes d'assurance maladie administrés au Siège.

8. Les réserves pour l'assurance maladie ayant avant tout pour objet de stabiliser les cotisations, le Secrétaire général indique qu'elles s'attribuent donc naturellement aux cotisants actuels compte tenu des sources de financement actuelles. C'est pourquoi, l'ONU a recours à une suspension des cotisations pour distribuer périodiquement les excédents de réserve à toutes les sources de financement, en prenant en considération les données actuelles concernant la participation au régime. Ce principe a été et continue d'être considéré comme le moyen le plus équitable de rendre à toutes les sources de financement les excédents de réserve (A/65/342, par. 8).

### **III. Composition des 83,1 millions de dollars prélevés sur les réserves constituées au titre des assurances maladie et soins dentaires**

9. En l'absence de méthode plus fiable pour établir la part de ces sources, le Secrétaire général indique dans son rapport que la suspension des cotisations est considérée comme la meilleure façon de déterminer la composition des montants cumulés des réserves pour l'assurance maladie (A/65/342, par. 9). On trouvera à l'annexe audit rapport la répartition estimée des 83,1 millions de dollars de réserves, par source de financement. Le Comité consultatif note dans cette annexe que, sur un montant total de 83,1 millions de dollars, la part des cotisations des fonctionnaires et retraités et de l'Organisation s'élève à 24,1 millions de dollars et 59 millions de dollars, respectivement.

10. À cet égard, le Comité consultatif note en outre que, si l'on avait proposé le transfert des 83,1 millions de dollars à un fonds de réserve affecté exclusivement au financement de l'assurance maladie après la cessation de service (voir A/64/366 et le paragraphe 3 ci-dessus), l'on envisage maintenant d'avoir recours à une suspension des cotisations pour restituer une partie des 83,1 millions de dollars issus de ces fonds aux différentes sources de financement avant la fin de l'exercice 2010 (A/65/342, par. 8). Le Comité note toutefois que le rapport ne contient pas d'informations détaillées sur ce point.

11. S'agissant de la question de la restitution d'une partie des réserves accumulées directement aux États Membres, plutôt que par le biais d'une suspension des cotisations, le Comité consultatif a été informé que cela était techniquement possible. Toutefois, l'avantage d'une suspension des cotisations résidait dans le fait que les cotisations étaient restituées simultanément aux fonctionnaires et aux États Membres. Si les contributions étaient rendues directement aux États Membres, il faudrait mettre au point une modalité de restitution des contributions correspondantes aux fonctionnaires.

12. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé qu'alors qu'il était de 225 487 000 dollars au 31 décembre 2008, le montant total des réserves avait atteint 230 134 000 dollars au 31 décembre 2009. Il a été communiqué au Comité un tableau sur le solde des réserves indiquant le principal et le revenu des placements au 31 décembre 2009 ainsi que le transfert proposé de 83,1 millions de dollars (en pourcentage du solde pour chaque régime). Ce tableau est reproduit ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

| <i>Régime d'assurance maladie</i>                                          | <i>Solde des réserves<br/>au 31 décembre 2009</i> | <i>Éléments des réserves</i> |                                            | <i>Transfert proposé dans le document<br/>A/64/366</i> |                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                                                                            |                                                   | <i>Principal</i>             | <i>Revenu des placements<br/>1996-2009</i> | <i>Transfert proposé</i>                               | <i>Transfert en<br/>pourcentage<br/>du solde<br/>des réserves</i> |
| Plan d'assurance maladie                                                   | 66,110                                            | 49,155                       | 16,955                                     | 35,000                                                 | 52,94                                                             |
| Régimes administrés par<br>le Siège de l'Organisation<br>des Nations Unies |                                                   |                              |                                            |                                                        |                                                                   |
| Cigna                                                                      | 11,412                                            | 9,836                        | 1,576                                      | 1,400                                                  | 12,27                                                             |
| Empire Blue Cross                                                          | 12,841                                            | 2,800                        | 10,041                                     | 0                                                      | 0                                                                 |
| Aetna                                                                      | 83,951                                            | 49,182                       | 34,769                                     | 32,700                                                 | 38,95                                                             |
| Van Breda                                                                  | 55,820                                            | 40,597                       | 15,223                                     | 14,000                                                 | 25,08                                                             |
| <b>Total partiel</b>                                                       | <b>164,024</b>                                    | <b>102,415</b>               | <b>61,609</b>                              | <b>48,100</b>                                          | <b>29,32</b>                                                      |
| <b>Total</b>                                                               | <b>230,134</b>                                    | <b>151,570</b>               | <b>78,564</b>                              | <b>83,100</b>                                          | <b>36,11</b>                                                      |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus et dans le rapport du Secrétaire général (A/65/342, par. 9), le montant de 83,1 millions de dollars ne comprend aucune partie de la réserve du régime Empire Blue Cross, du fait du très faible montant de cette réserve.

13. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des informations sur le solde des réserves au 31 décembre 2009, avec et sans les 83,1 millions de dollars et la valeur du solde des réserves, exprimée en mois de remboursements et autres dépenses comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

| Régime                                                                        | Solde des réserves<br>au 31 décembre 2009 | Répartition des<br>83,1 millions de dollars | Solde sans les<br>83,1 millions de dollars | Coût<br>moyen<br>par mois | Solde sans les<br>83,1 millions<br>de dollars<br>(en mois de<br>remboursements<br>et dépenses<br>d'administration) |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan d'assurance<br>maladie                                                   | 66,110                                    | 35,000                                      | 31,110                                     | 1,086                     | 28,65                                                                                                              |
| Régimes administrés<br>par le Siège de<br>l'Organisation des<br>Nations Unies |                                           |                                             |                                            |                           |                                                                                                                    |
| Cigna                                                                         | 11,412                                    | 1,400                                       | 10,012                                     | 1,501                     | 6,67                                                                                                               |
| Empire Blue Cross                                                             | 12,841                                    | 0                                           | 12,841                                     | 8,696                     | 1,48                                                                                                               |
| Aetna                                                                         | 83,951                                    | 32,700                                      | 51,251                                     | 6,742                     | 7,60                                                                                                               |
| Van Breda                                                                     | 55,820                                    | 14,000                                      | 41,820                                     | 6,065                     | 6,90                                                                                                               |
| <b>Total partiel</b>                                                          | <b>164,024</b>                            | <b>48,100</b>                               | <b>115,924</b>                             |                           |                                                                                                                    |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>230,134</b>                            | <b>83,100</b>                               | <b>147,034</b>                             |                           |                                                                                                                    |

14. Le Comité consultatif note, dans le tableau ci-dessus, un écart considérable entre le solde des réserves des différents régimes. Il ressort de ce tableau que, même après la répartition des 83,1 millions de dollars, les réserves oscilleraient entre un maximum de 28,65 mois de dépenses pour le Plan d'assurance maladie et un minimum de 1,48 mois pour Empire Blue Cross. Le Comité a été informé que, si la norme pour les régimes d'assurance maladie basés aux États-Unis était de maintenir des réserves égales à trois ou quatre mois de remboursements, il était prudent pour les régimes autofinancés de maintenir des soldes élevés équivalant à environ six ou sept mois. Le maintien de tels soldes permettait de faire en sorte que les primes demeurent raisonnablement stables et de couvrir convenablement les demandes de remboursement escomptées et en même temps de faire face à la réduction de la valeur de la couverture des réserves résultant des augmentations annuelles inévitables du coût et de l'utilisation des services médicaux.

15. Le Comité consultatif prend note du montant sensiblement plus élevé du solde des réserves en termes de mois de remboursements pour le Plan d'assurance maladie à l'intention du personnel recruté au niveau local dans certains lieux d'affectation hors Siège. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que l'accroissement des réserves du Plan d'assurance maladie au cours des cinq dernières années était

essentiellement imputable à la nette augmentation du nombre de participants dans plusieurs missions hors Siège où le rapport demandes de remboursement-primés, à savoir les montants remboursés par rapport aux cotisations perçues, a été particulièrement faible. Le Comité a également appris que le Secrétariat de même que les fonds et programmes procédaient actuellement à un examen général du Plan d'assurance maladie en vue d'actualiser les taux de couverture médicale et d'harmoniser les dispositions entre les entités des Nations Unies. On prévoyait que les résultats de cet examen pourraient avoir une incidence sur les réserves, encore qu'ils ne réduiraient guère le solde des réserves à court terme.

**16. Le Comité consultatif, prenant note des écarts considérables entre les montants des soldes des réserves des différents régimes d'assurance maladie de l'ONU, est d'avis qu'il faudrait s'efforcer d'établir des directives afin d'assurer une plus grande cohérence à cet égard.**

---